

Lost'mac'h. Police de l'eau : un rapport accablant

Le dossier de la station d'assainissement de Lostmac'h fait décidément des vagues. Dernier épisode en date, la publication d'un rapport accablant de la police de l'eau sur l'état et le fonctionnement des installations.

Les membranes (installées dans ce local technique) sont encrassées.



Le 9 mars dernier, un contrôle inopiné était effectué par le Pôle police de l'eau (service eau et biodiversité de la Direction départementale des territoires et de la mer) à la station d'épuration de Lostmac'h. Le procès-verbal de cette visite, ainsi que l'étude des documents afférents au fonctionnement des installations, font état « de sérieux problèmes de fonctionnement. Aucune des obligations réglementaires correspondant aux arrêtés ne sont en effet respectées ».

Un délit relevé

En ce qui concerne la bactériologie, par exemple, « le dépassement des normes déclassé le système de traitement », notamment au niveau de la bactérie *Escherichia coli*. Quant au délestage des effluents du bassin d'aération vers le bassin à marée, il n'est « pas conforme aux textes ». Ces délestages sont effectués de manière à limiter la mise en charge du bassin. La présence de boues en fond de bassin et sur la paroi (Le Télégramme du 17 mars) confirme cet état de fait et a pour effet une dégradation de la qualité des effluents

rejetés en mer.

Le rapport épingle aussi un lavage des membranes effectué sans information et accord préalable du service de police de l'eau.

Les arrêts volontaires des postes de Menez-Gorre, Lescoat et près du collège Alain, la nuit précédant le contrôle, constituent un délit au vu du code pénal, estime-t-on du côté de la police de l'eau.

Par ailleurs, le nombre de jours de déversements volontaires a été supérieur à 20 en 2016, ce qui n'est pas conforme aux exigences.

Le système d'assainissement ne permet pas – et c'est ce qui explique les déversements dans les ruisseaux et la mer – de collecter et de traiter les effluents.

La commune

va devoir réaliser des travaux

Au regard de tous ces éléments, la commune va être obligée de mettre en oeuvre divers dispositifs (débitmètres sur les refoulements, par exemple), études et diagnostics, changement de membranes (éléments de filtration)

avant le 31 juillet pour certaines, ou le 31 décembre 2017 pour d'autres.

En qualité de chef de file de l'opposition, Jean-Marie Beroldy rappelle qu'il a exprimé à moult reprises les inquiétudes qu'il ressentait quant à la qualité de l'assainissement, et alerté les élus lors des conseils municipaux.

« Tous les éléments avancés sont avérés », note l' élu. Il rappelle aussi qu' « il est tout à fait possible, de par les textes encadrant la gestion des communes, de reverser de l'argent du budget principal (qu'il n'a pas voté) au budget annexe de l'assainissement, dès lors qu'il finance une dépense d'investissement ».

Le maire prépare sa réponse

Quant au maire, Daniel Moysan, retenu par ses fonctions, il n'a pas encore eu le loisir de s'exprimer sur le sujet.

« Mais une lettre officielle est en préparation », ont fait savoir ses services, hier. Une obligation légale puisque faute de réponse, des suites administratives pourraient être données à ce dossier.